Filière apicole :

Critères d'éligibilité spécifiques aux nouveaux porteurs de projets JA/NI		
Primo-demandeur dans le cadre de l'installation	Première demande et projet figurant dans le plan d'entreprise pour un JA ou dans l'étude économique prévisionnelle validée en comité prêt d'honneur pour un NI Et le cas échéant, demande de solde du dossier PME précédent de l'exploitation (même numéro SIRET) réceptionnée par le service instructeur	
Et l'une des deux voies ci-dessous au choix		
Détail des 2 voies d'éligibilité pour la filière apicole	**Agriculture Biologique**	**Neo Terra + démarche filière structurante**
	Exploitation engagée dans le mode de production biologique (conversion ou maintien) sur l'atelier sur lequel porte principalement le projet[20]	Création ou modernisation d'un atelier d'élevage de reines domestiques (à destination de l'auto-renouvèlement ou à la vente de produits d'élevage) ou à la production de gelée royale (cf. Dossier annexes du formulaire de demande d'aide) ET Adhésion à un organisme de développement apicole (ADA) sur toute la durée du projet (entre la demande d'aide et la dernière demande de paiement)